

SÉANCE ORDINAIRE
MARDI 8 JUIN 2021

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue en visioconférence le huitième jour du mois de juin 2021 à 19 h 30, à laquelle sont présent(e)s :

monsieur Claude Leroux, maire;
monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;
madame Carol Rivard, conseillère n° 3;
monsieur Léo Quenneville, conseiller n° 4;
madame France Desroches, conseillère n° 5;
monsieur Denis Thomas, conseiller n° 6;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Leroux.

Est également présente :

Madame Edith Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Trois (3) personnes sont présentes virtuellement.

1. Résolution # 2021-06-201
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 8 juin 2021 à 19 h 45.

∞ ADOPTÉE ∞

2. Résolution # 2021-06-202
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 4 mai 2021;
4. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2021;
5. Finances
 - 5.1 Liste des comptes à payer;
 - 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement # 407-2021;
6. Affaires ajournées :

- 6.1 Acte d'échange d'une parcelle sur le lot 5 986 863 et l'assiette de la 81^e Avenue (amendement);
- 6.2 Programme de contribution pour la sécurité nautique changement de signataire;
- 6.3 Adoption du règlement # 408-2021 relatif aux dérogations mineures;
- 6.4 Adoption du règlement # 412-2021 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 afin de modifier les largeurs minimale et maximale des bâtiments dans la zone 118.2; l'implantation en zone 215; les usages dans les zones 209.2 et 215 et les dispositions générales sur les marges latérales des bâtiments principaux;
- 6.5 Adoption du règlement # 413-2021 relatif à l'ajout d'usages accessoires dans la zone 201;
- 6.6 Fermeture du coffre de sureté;
- 6.7 Formation des élus et gestionnaires relativement à la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;
- 6.8 Modification de signataire pour l'entente de location d'embarcations;
- 6.9 Abrogation de la résolution 2021-04-138 (acquisition de deux (2) conteneurs maritimes modifiés pour les activités au Refuge de l'Île – Port de plaisance);
- 6.10 Achat d'un conteneur pour l'entreposage des embarcations;
- 6.11 Travaux d'excavation pour enfouissement de fils Internet et électriques au 125, 81^e Avenue;
- 6.12 Fête du Canada – fermeture des bureaux;
- 6.13 Programme général d'aide lors de sinistres – dossier 2019;
- 6.14 Établissement du cadre de travail lors de fériés pour le SSI;
- 6.15 Remboursement d'assurances pour l'employé 61-0031;
- 6.16 Démission de l'employé 61-0025;
- 6.17 Ouverture d'un poste temps plein de manœuvre aux travaux publics;
7. Affaires nouvelles :
 - 7.1 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement de gestion contractuelle # 409-2021;
 - 7.2 Adoption de la politique de santé et sécurité au travail;
 - 7.3 Adoption du partage des responsabilités en matière de santé et sécurité au travail;
 - 7.4 Prélèvements et analyse des boues;
 - 7.5 Formation Espace clos théorie – en classe virtuelle;
 - 7.6 Participation de la municipalité au projet «Parcs avec points d'accès Wifi »;
 - 7.7 Participation de la municipalité au projet « Cinéma plein air mobile »;
 - 7.8 Participation de la municipalité au projet « Achat de bancs et des fontaines pour boire»;
 - 7.9 Participation de la municipalité au projet «Espaces publics éphémères »;
 - 7.10 Demande d'aide financière – le Grenier aux trouvailles;
 - 7.11 Formation SIMDUT 2015;
 - 7.12 Facturation du 16 mai 2021 de monsieur Jacques-M. Daigle;
 - 7.13 Congrès virtuel ADMQ;
 - 7.14 Réparation de l'arrêt-balle;
 - 7.15 Demande pour tournoi de pêche au Refuge de l'Île - Port de plaisance;
 - 7.16 Entente contractuelle avec La route de Champlain;
 - 7.17 Interdiction de stationnement sur la 60^e avenue;
 - 7.18 Transport pour le camp de jour;
 - 7.19 Achat de vivaces pour le Refuge de l'Île – Port de plaisance;
8. Période de questions;
9. Rapports mensuels des services;
10. Varia;
11. Certificat de crédits suffisants;
12. Clôture et levée de l'assemblée.

3. Résolution # 2021-06-203
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2021

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 soit adopté étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

4. Résolution # 2021-06-204
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2021

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2021 soit adopté étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

5.1 Résolution # 2021-06-205
LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 mai 2021 dont le montant est de 125 445,50 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

5.2 Résolution # 2021-06-206
DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports du mois de mai des dépenses autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses

☞ ADOPTÉE ☞

6.1 Résolution # 2021-06-207
ACTE D'ÉCHANGE D'UNE PARCELLE SUR LE LOT 5 986 863 ET L'ASSIETTE DE LA 81^E AVENUE (AMENDEMENT)

CONSIDÉRANT la résolution # 2020-05-108 mandatant Me Sylvie Desrochers, notaire, à procéder à une demande de déclaration en vertu de l'article 32.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la résolution # 2020-07-155 autorisant madame Marie- Lili Lenoir, directrice générale, et monsieur Claude Leroux, maire, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte d'échange;

CONSIDÉRANT le remplacement de madame Marie-Lili Lenoir par madame Édith Létourneau à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice générale, madame Édith Létourneau, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte d'échange préparé par la notaire, madame Sylvie Desrochers.

QUE cette transaction soit faite devant Me Sylvie Desrochers ou un membre de son étude.

∞ ADOPTÉE ∞

6.2 Résolution # 2021-06-208

**PROGRAMME DE CONTRIBUTION POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE -
CHANGEMENT DE SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution # 2020-10-222 autorisant l'engagement à payer 25 % des coûts admissibles au projet le Refuge de l'Île – Port de Plaisance à Transports Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom de la personne autorisée à agir au nom de la municipalité et à signer les documents relatifs au projet;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Édith Létourneau, à agir en son nom et à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

∞ ADOPTÉE ∞

6.3 Résolution # 2021-06-209

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 408-2021 RELATIF AUX DÉROGATIONS
MINEURES**

CONSIDÉRANT l'avis de motion portant sur le règlement # 408-2021 donné aux fins des présentes par le conseiller, monsieur Léo Quenneville, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT le projet de règlement # 408-2021 adopté à la séance du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique sur le projet de règlement a été tenue du 19 mai au 2 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

Section 1 - Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif aux dérogations mineures et le numéro 408-2021.

1.1.2 Domaine d'application

Le présent règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure, les objets des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure de même que les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande. Toute demande de dérogation mineure doit être déposée et étudiée conformément au présent règlement.

1.1.3. Concurrence avec d'autres règlements ou lois

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce.

1.1.4 Règlement remplacé

Le présent règlement remplace tout précédent règlement relatif aux demandes de dérogation mineure.

Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité des règlements ainsi remplacés.

1.1.5 Adoption partie par partie

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

Section 2 - Dispositions interprétatives

1.2.1 Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

1.2.2 Interprétation des dispositions

Lorsque deux (2) normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :

1. La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;

2. La disposition la plus restrictive prévaut.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

1. L'emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue;
2. L'emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT »;
3. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

La table des matières et les titres des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut.

Les plans, annexes, tableaux, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit.

Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans le règlement sont exprimées en unités du système international.

1.2.3 Numérotation

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant (lorsque le texte d'un article ne contient pas de numérotation relativement à un paragraphe ou à un sous-paragraphe, il s'agit d'un alinéa) :

- 1. Chapitre
 - 1.1 Section
 - 1.1.1 Article
 - Alinéa
 - 1. Paragraphe
 - a) Sous-paragraphe

1.2.4 Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le Règlement sur les permis et certificats.

Section 3 - Dispositions administratives

1.3.1 Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées au fonctionnaire désigné de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

1.3.2 Application

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné. Des représentants ayant les mêmes pouvoirs et devoirs sont désignés par résolution du conseil municipal. Le fonctionnaire désigné et ses représentants autorisés constituent donc l'autorité compétente.

1.3.3 Pouvoirs et devoir de l'autorité compétente

Les pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente sont définis au règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Chapitre 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Section 1 – Dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

2.1.1 Territoire assujetti

Le présent règlement, dont les dispositions s'appliquent à toutes personnes, s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

2.1.2 Demande relative à une disposition du règlement de zonage

Toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur qui concernent un objet visé à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'**exception** des dispositions relatives aux usages, à la densité d'occupation du sol, soit le nombre de logements par bâtiment ou par hectare (densité brute ou nette), aux haies et clôtures, aux enseignes et aux constructions temporaires.

Toutefois, aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (*ex. : dans un endroit où il y a des risques connus d'inondation ou de mouvement de terrain*).

2.1.3 Demande relative à une disposition du règlement de lotissement

Toutes les dispositions du règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions ayant trait à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Toutefois, aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans le cas de l'obligation de payer les taxes dues sur le terrain et de céder les rues contenues dans le plan de lotissement.

2.1.4 Demandes admissibles

Une demande de dérogation mineure doit être formulée au moment du dépôt de la demande de permis ou de certificats conformément au Règlement sur les permis et certificats et doit être conforme aux dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure.

Une demande de dérogation mineure peut également être formulée dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés et que le requérant a obtenu un permis ou un certificat pour la réalisation de ces travaux et les a effectués de bonne foi.

2.1.5 Conditions obligatoires

Une dérogation mineure doit, pour être accordée, répondre aux conditions suivantes :

1. L'application de la disposition du règlement visée par la demande doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
2. La dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
3. La dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

2.1.6 Demande relative à des travaux en cours ou déjà exécutés

Pour être admissible, une demande de dérogation mineure qui porte sur des travaux ou une opération cadastrale en cours ou déjà exécutés doit répondre aux conditions suivantes :

1. Les travaux ou l'opération cadastrale doivent avoir fait l'objet, selon le cas, d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation ou d'un permis de lotissement;
2. Les travaux ou l'opération cadastrale doivent avoir été exécutés de bonne foi.

Lorsque les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la demande de dérogation ne peut avoir pour but de soustraire le requérant aux conséquences découlant de travaux exécutés sans avoir obtenu les autorisations requises ou exécutés avec négligence.

Section II – Procédures applicables à une demande de dérogation mineure

2.2.1 Critères d'évaluation

L'analyse d'une demande de dérogation mineure doit se faire sur la base des critères suivants :

1. La demande doit être conforme aux dispositions du présent règlement;
2. Hormis l'objet de la demande de dérogation mineure, la demande doit être conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;
3. Le requérant doit avoir démontré que l'application de la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée a pour effet de lui causer un préjudice sérieux;
4. Le fait d'accorder la dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes.
5. Une dérogation mineure est une mesure exceptionnelle qui ne devrait normalement pas être accordée si un requérant peut se conformer à la réglementation en vigueur.

2.2.2 Transmission de la demande à l'autorité compétente

La demande de dérogation mineure, accompagnée de tous les renseignements et documents exigés, doit être transmise par écrit à l'autorité compétente.

2.2.3 Contenu de la demande

Une demande de dérogation mineure doit notamment comprendre les documents et renseignements suivants :

1. La description de l'élément de non-conformité aux dispositions d'un règlement de zonage ou de lotissement et de la dérogation demandée;
2. La nature de la dérogation demandée;
3. Les raisons pour lesquelles le requérant ne peut se conformer aux dispositions réglementaires applicables;
4. Les raisons pour lesquelles la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
5. La description du préjudice sérieux causé au requérant par l'application des dispositions réglementaires en vigueur;
6. Lorsqu'il s'agit d'une demande de dérogation mineure relative aux dimensions des terrains ou des bâtiments, ou à la localisation des constructions, un plan fait et signé par un arpenteur-géomètre attestant l'exactitude de toutes les dimensions ou mesures nécessaires pour assurer une bonne compréhension de la nature de la demande;
7. Dans le cas où le requérant n'est pas le propriétaire, un document, signé par le propriétaire, attestant qu'il autorise le requérant à présenter la demande;
8. Tout autre document pouvant être exigé pour assurer une bonne compréhension de la nature de la demande ou pour attester des faits allégués.

S'il s'agit d'une demande de dérogation mineure à l'égard de travaux en cours ou de travaux exécutés, la demande doit également comprendre les renseignements et documents suivants :

1. Une copie du permis délivré pour les travaux en cours ou déjà exécutés ou les informations requises pour permettre de le retracer.
2. Une description des circonstances entourant l'exécution des travaux démontrant qu'ils ont été effectués de bonne foi.

2.2.4 Frais exigibles

Les dispositions relatives aux frais exigibles pour une demande de dérogation mineure sont celles établies à cet effet au règlement de permis et certificat relatifs à la

règlementation d'urbanisme en vigueur, de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

2.2.5 Conformité des documents

Le fonctionnaire désigné doit s'assurer que la demande est conforme aux exigences prévues au présent règlement, notamment que toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de la demande ont été fournies et que les frais exigibles ont été perçus. La demande ne sera considérée comme complète que lorsque tous les documents requis auront été fournis.

2.2.6 Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme

Dès qu'il a en main tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ainsi que la somme couvrant les frais exigibles, l'autorité compétente transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme.

2.2.7 Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme doit étudier la demande et formuler sa recommandation par écrit en tenant compte des conditions et des critères énoncés au présent règlement.

La résolution formulant la recommandation du Comité doit être transmise au conseil municipal, accompagnée de tous les documents et renseignements exigés par le règlement, qui a été reçue par l'autorité compétente.

Si le comité constate ou conclut que la demande de dérogation mineure ne respecte pas les dispositions du chapitre 2 du présent règlement, il doit rejeter la demande.

2.2.8 Visite des lieux

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme peuvent visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure et évaluer les effets de la dérogation.

2.2.9 Avis du comité consultatif d'urbanisme

Dans les 60 jours suivant la réception de la demande ou des renseignements supplémentaires requis, le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit sa recommandation en tenant compte des critères applicables. Cet avis est transmis au conseil municipal dans le procès-verbal.

Dans le cas où le requérant apporte de nouveaux éléments concernant sa demande pendant la période d'étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme, lorsqu'une expertise professionnelle est nécessaire ou lorsque des informations supplémentaires sont demandées par le comité, le délai maximal est augmenté de 30 jours.

2.2.10 Avis public

La direction générale de la Municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance lors de laquelle le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis indiquant :

1. La date, l'heure et le lieu de la séance lors de laquelle la demande sera entendue par le conseil municipal;
2. La nature et les effets de la dérogation demandée;
3. La désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et l'adresse de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral;
4. Le fait que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Cet avis est publié conformément aux dispositions du règlement déterminant les modalités de publication des avis publics en vigueur.

2.2.11 Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

La résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision est inscrite au procès-verbal de la séance du conseil et peut prévoir toute condition eu égard aux compétences de la Municipalité dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

2.2.12 Transmission de la résolution

Une copie de la résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

2.2.13 Délivrance du permis ou du certificat

Lorsque la résolution du conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée, l'autorité compétente peut alors délivrer le permis de construction ou de lotissement ou le certificat d'autorisation requis, à la condition que la demande soit conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme autres que celle qui a fait l'objet de la dérogation mineure sous réserve, le cas échéant, de toute condition devant être remplie au plus tard au moment de la demande de permis ou de certificat.

Une dérogation mineure accordée pour un immeuble n'est applicable qu'à l'égard de l'immeuble pour lequel elle a été accordée.

Les autorisations accordées en vertu de ce règlement n'ont pas pour effet de soustraire le requérant à l'application des autres dispositions desdits règlements de zonage et de lotissement ni créer en faveur du requérant des droits acquis à l'égard des dispositions pour lesquelles une dérogation mineure est accordée.

2.2.14 Délai de validité

À la suite d'un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux qu'elle vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis d'opération cadastrale ou de construction ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

Une nouvelle demande de dérogation mineure pour le même objet peut être formulée.

2.2.15 Fausse déclaration

Une fausse déclaration ou la production de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement a pour effet d'invalider toute résolution, permis ou certificat émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande de dérogation mineure.

Chapitre 3 - DISPOSITIONS FINALES

Article 24 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce huitième jour du mois de juin 2021.

Claude Leroux
Maire

Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 4 mai 2021
Présentation :	Le 4 mai 2021
Adoption du projet de règlement :	Le 4 mai 2021
Adoption du règlement :	Le 8 juin 2021
Avis de promulgation :	

6.4 Résolution # 2021-06-210

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 412-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 AFIN DE MODIFIER LES LARGEURS MINIMALE ET MAXIMALE DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE 118.2; L'IMPLANTATION EN ZONE 215; LES USAGES DANS LES ZONES 209.2 ET 215 ET LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LES MARGES LATÉRALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications à la sous-classe B-7 : activités extérieures extensives; aux usages permis dans les zones 209.2 et 215; aux normes concernant les façades minimale et maximale des bâtiments dans la zone 118.2; à l'implantation en zone 215; et aux dispositions générales sur les marges latérales;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sera tenue en remplacement d'une assemblée publique de consultation entre le 28 avril et le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a reçu aucun commentaire lors de la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyé du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage #231-2006 est modifié à l'article 3.3.2 "Classification des usages commerciaux", paragraphe 3 " Classe B : Usages commerciaux à caractère culturel, social ou récréatif", sous paragraphe " Sous-Classe B-7 : activités extérieures extensives", en ajoutant à la suite les alinéas suivants :

- " - base de plein air avec dortoir;
- base de plein air sans dortoir."

ARTICLE 2

La grille des usages #118.2 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée de la façon suivante :

- Retirer la ligne façade maximale;
- En plaçant le chiffre "8" à la ligne "Façade minimale (m)" dans la colonne "usages autorisés";

le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des usages #209.2 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée de la façon suivante :

- En plaçant l'expression "*" vis-à-vis la ligne "Classe A-3 Unifamiliale en rangée" dans la colonne " usages autorisés";
- En retirant l'expression "(1)" vis-à-vis la ligne "Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)" dans la colonne " usages autorisés";
- En plaçant l'expression "(4)" vis-à-vis la ligne " Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.);
- En retirant la note particulière "(1) Maximum de 30 logements"

le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille des usages #215 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée de la façon suivante :

- En plaçant l'expression "(1)" vis-à-vis la ligne "Classe B-7 Récréation ext. extensive" dans la colonne " usages autorisés"
- En plaçant le chiffre "6" vis-à-vis la ligne "Marge de recul avant min. (m) " dans la colonne " usages autorisés";
- En plaçant la note particulière suivante" (1) Seuls les usages : camps de vacances, base de plein air avec dortoir et base de plein air sans dortoir sont autorisés. :

le tout tel qu'il appert à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante

ARTICLE 5

Le règlement de zonage #231-2006 est modifié à l'article 5.1 " Dispositions générales relatives à l'application des marges" en ajoutant à la suite le troisième paragraphe suivant :

"Malgré les normes édictées aux grilles des usages et des normes, dans le cas d'une construction principale en implantation jumelée ou en rangée, la marge de recul latérale minimale est applicable à chaque extrémité du bâtiment principal. La somme des marges de recul latérales minimales n'est pas applicable"

ARTICLE 6

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce huitième jour du mois de juin 2021.

Claude Leroux
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Adoption du premier projet de règlement : Le 19 avril 2021

Consultation publique : Du 28 avril au 13 mai 2021

Adoption du second projet de règlement : Le 13 mai 2021

Avis de demande référendaire : Le 19 mai 2021

Adoption du règlement : Le 8 juin 2021

Approbation et conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ANNEXES

- ANNEXE A : Grille de spécifications de la zone 118.2
- ANNEXE B : Grille de spécifications de la zone 209.2
- ANNEXE C : Grille de spécifications de la zone 215

6.5 Résolution # 2021-06-211

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 413-2021 RELATIF À L'AJOUT D'USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE 201

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications aux usages, bâtiments et équipements accessoires autorisés dans la zone 201.

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sera tenue en remplacement d'une assemblée publique de consultation entre le 28 avril et le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a reçu aucun commentaire lors de la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié en ajoutant l'article suivant : "7.3.1 Dispositions spécifiques applicables aux constructions accessoires dans la zone 201" à la suite :

7.3.1 Dispositions spécifiques applicables aux constructions accessoires dans la zone 201

Malgré toutes dispositions contraires édictées au règlement de zonage #231-2006 , il est permis d'installer un conteneur maritime dans la zone 201, aux conditions suivantes :

- Un maximum de deux conteneurs maritimes modifiés est autorisé par terrain;
- Le conteneur doit être installé à une distance minimale de 10 mètres de toute ligne de terrain;
- Le conteneur doit être exempt de rouille, d'écriture, de numéro ou dessin le lien à une entreprise de transport sur les parois extérieures apparentes;
- Le conteneur doit être peinturé ou recouvert de revêtement extérieur autorisé au présent règlement;
- Aucune roue ou dispositif de déplacement ne doit être fixé au conteneur;
- Le conteneur doit être installé sur un terrain situé dans la zone 201;
- Le conteneur doit être utilisé à des fins d'entreposage ou de kiosque;
- Le conteneur doit être installé sur une dalle de béton, des blocs de béton, sur pieux ou sur des madriers de bois traités d'une épaisseur minimale de vingt (20) centimètres."

ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce huitième jour du mois de juin 2021.

Claude Leroux
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 4 mai 2021
Adoption du premier projet de règlement : Le 19 avril 2021
Assemblée de consultation publique : Du 28 avril au 13 mai 2021
Adoption du second projet de règlement : Le 13 mai 2021
Avis de demande référendaire : Le 19 mai 2021
Adoption du règlement : Le 8 juin 2021
Approbation et conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

☞ ADOPTÉE ☞

6.6 Résolution # 2021-06-212

FERMETURE DU COFFRE DE SURETÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un coffre de sureté à la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le coffre est maintenant vide;

EN CONSÉQUENCE :

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée par la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal souhaite mettre fin à la location dudit coffre et mandate, au nom de la municipalité, madame Édith Létourneau, directrice générale, à faire les démarches auprès de la Caisse Desjardins.

☞ ADOPTÉE ☞

6.7 Résolution # 2021-06-213

FORMATION DES ÉLUS ET GESTIONNAIRES RELATIVEMENT À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution # 2021-02-45 approuvant la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail (2021);

CONSIDÉRANT les offres de service reçues de la FQM de 750 \$ (ajout au précédent mandat autorisé à la résolution # 2021-04-108 formation des employés);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil accepte la modification de l'offre de la FQM relativement à la formation relative à la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, afin d'ajouter une séance de formation pour les élus et gestionnaires, au coût supplémentaire de 862,31 \$ avec taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

6.8 Résolution # 2021-06-214

MODIFICATION DE SIGNATAIRE POUR L'ENTENTE DE LOCATION D'EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de remettre à un tiers la gestion et l'exploitation de ses équipements (canots, kayaks, planches à pagaies);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Claude Leroux et la directrice générale, Madame Édith Létourneau, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix l'entente contractuelle avec l'entreprise O SUP Shop représentée par Madame Annabelle Higgins.

☞ ADOPTÉE ☞

6.9 Résolution # 2021-06-215

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 2021-04-138 (ACQUISITION DE DEUX (2) CONTENEURS MARITIMES MODIFIÉS POUR LES ACTIVITÉS AU REFUGE DE L'ÎLE)

CONSIDÉRANT QUE le délai de commande était échu et que les coûts sont augmentés;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil abroge la résolution # 2021-04-138.

☞ ADOPTÉE ☞

6.10 Résolution # 2021-06-216

ACQUISITION D'UN (1) CONTENEUR MARITIME POUR LES ACTIVITÉS AU REFUGE DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour un conteneur maritime de 20' :

Fournisseurs	Contenant	Transport
Conteneurs S.E.A inc.	4 500 \$	250 \$
Conteneurs KJS	5 200 \$	250 \$
Électro-fusion	13 370 \$ (inclus traitement de la surface à l'époxy)	

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est : Conteneur S.E.A. inc.;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière remboursera 20 000 \$ sur l'acquisition de deux conteneurs maritimes modifiés dans le cadre du projet Escale baignade à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

QUE le conseil municipal approuve l'acquisition d'un (1) conteneur à modifier en entrepôt de l'entreprise Conteneurs S.E.A. inc. au coût total de 4750 \$ (avant taxes).

☞ ADOPTÉE ☞

6.11 Résolution # 2021-06-217

TRAVAUX D'EXCAVATION POUR ENFOUISSEMENT DE FILS INTERNET ET ÉLECTRIQUE AU 125, 81^E AVENUE

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer pour l'enfouissement de la fibre optique et le fil électrique pour le bras levant;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal entérine l'engagement de Les Entreprises GM St-Blaise inc. pour effectuer les travaux d'excavation au coût de 732,39 \$ (avec taxes).

☞ ADOPTÉE ☞

6.12 Résolution # 2021-06-218

FÊTE DU CANADA - FERMETURE DES BUREAUX

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal déplace le férié de la fête du Canada au 2 juillet et que les services municipaux soient fermés.

QUE les services au Refuge de l'Île-Port de Plaisance soient maintenus.

☞ ADOPTÉE ☞

6.13 Résolution # 2021-06-219

PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE LORS DE SINISTRES – DOSSIER 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 27-08-2019 un montant de 30 000 \$ du ministère de la Sécurité publique pour la préparation aux inondations de 2019;

CONSIDÉRANT QUE la réclamation concernait deux sites : les 39^e et 57^e Avenues;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a révisé le montant de réclamation à la baisse à la suite de l'étude de la réclamation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande à récupérer 13 916,48 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil précise qu'il n'y a plus de factures à recevoir ou de travaux à effectuer en lien avec le sinistre d'avril 2019, que le contenu analysé de la GAPA est conforme à nos connaissances et que le conseil accepte la recommandation de récupération de 13 916,48 \$ par le ministère de la Sécurité publique.

☞ ADOPTÉE ☞

6.14 Résolution # 2021-06-220

ÉTABLISSEMENT DU CADRE DE TRAVAIL LORS DE FÉRIÉS POUR LES SERVICES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la prestation de services du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil modifie la prestation de services du service de sécurité incendie lors des jours fériés. Les jours fériés seront dorénavant considérés comme des dimanches, c'est-à-dire avec une équipe de garde externe.

QUE cette modification soit en vigueur immédiatement.

☞ ADOPTÉE ☞

6.15 Résolution # 2021-06-221

REMBOURSEMENT D'ASSURANCE POUR L'EMPLOYÉ 61-0031

CONSIDÉRANT la demande de l'ex-employé no 61-0031 à recevoir le remboursement des frais d'assurance prélevés avant sa fin d'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil refuse le remboursement des frais d'assurance de 68,84 \$ prélevé sur la paie du 4 mars 2021 de l'employé 61-0031.

☞ ADOPTÉE ☞

6.16 Résolution # 2021-06-222
DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 61-0025

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employé 61-0025;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil prend acte de la démission de l'employé 61-0025 qui est effective le 7 juin 2021.

☞ ADOPTÉE ☞

6.17 Résolution # 2021-06-223
OUVERTURE D'UN POSTE TEMPS PLEIN DE MANŒUVRE AUX TRAVAUX PUBLICS

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil ouvre un poste de manœuvre aux travaux publics de 35 h semaine au salaire de 20 \$ à 25 \$ selon l'expérience.

☞ ADOPTÉE ☞

7.1 Résolution # 2021-06-224
AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE # 409-2021

Monsieur Léo Quenneville, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 409-2021 de gestion contractuelle.
- dépose le projet de règlement # 409-2021 intitulé Règlement de gestion contractuelle.

☞ ADOPTÉE ☞

7.2 Résolution # 2021-06-225
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'élaborer une politique municipale en matière de santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil adopte sa Politique de santé et de sécurité au travail qui se lit comme suit :

POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix consciente de l'importance de ses ressources humaines dans la réalisation de sa mission fait de la préservation de la santé et de la sécurité de son personnel une priorité. Ainsi, elle entend gérer de façon telle que la santé et la sécurité aient une importance égale aux opérations ainsi qu'à la qualité des services offerts aux citoyens.

Notre objectif est la prévention de toutes les lésions professionnelles et le maintien d'une bonne qualité de vie au travail.

Pour atteindre son objectif, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour concilier l'aménagement des lieux, l'organisation du travail, l'équipement et le matériel avec la préservation de la santé et de la sécurité de ses employés.

Ainsi, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage à :

- se conformer aux dispositions prévues par les lois et règlements en matière de santé et de sécurité;
- faire participer tous les paliers hiérarchiques et préciser leurs rôles et responsabilités;
- établir une communication efficace autant à l'interne qu'à l'externe avec tous ses partenaires afin d'obtenir leur coopération et leur participation à ses démarches en matière de santé et sécurité;
- mettre en place des activités d'identification et de contrôle des risques;
- former et informer tous ses employés afin qu'ils puissent effectuer leur travail en toute sécurité;
- obtenir l'implication de tout son personnel dans la mise en œuvre des mesures visant la prévention des accidents et des maladies professionnelles;
- élaborer et mettre en application un plan d'action en santé-sécurité.

La performance en santé-sécurité du travail exige la collaboration de tous individuellement et collectivement. Il est essentiel que tous les employés de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix assument, chacun à leur niveau, leurs pleines et entières responsabilités en matière de prévention des lésions professionnelles.

∞ ADOPTÉE ∞

7.3 Résolution # 2021-06-226

ADOPTION DU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'il est requis de préciser les responsabilités de chacun des niveaux de l'organisation en matière de santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil définit le partage de responsabilités en matière de santé et sécurité comme suit :

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Définir les responsabilités en santé et sécurité de tous les employés de la municipalité.

Responsabilités :

Conseil municipal

- S'assure que les mesures nécessaires soient prises par les différents représentants de l'employeur pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés;
- S'informe de l'état de la situation en santé et sécurité du travail.

Direction générale - Directeur de service

- S'assurent de connaître les champs de responsabilité de la municipalité en matière de santé et sécurité;
- Voient au respect de l'application des lois et règlements en matière de santé et sécurité;
- Prennent connaissance des différents rapports sur la santé et sécurité (rapport d'inspection d'un milieu de travail, d'enquête d'accident, d'intervention d'un agent de la CNESST, rapport d'activité du comité santé-sécurité) et communiquent ces rapports à la haute direction;
- Approuvent les règlements internes, les procédures et méthodes de travail en matière de santé et sécurité du travail et s'assure que son équipe de gestion les met en application;
- Prennent les décisions adéquates pour améliorer les situations défectueuses;
- Développent un système global d'évaluation : activités, individus et système de gestion;
- Définissent les responsabilités en matière de santé et sécurité;
- Prennent les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des employés.

Responsabilités des supérieurs immédiats (l'équipe de direction agit à titre de supérieur immédiat auprès des employés qui ne relèvent pas d'un supérieur immédiat)

- supporter la politique de l'entreprise en matière de santé et sécurité et accorder à la prévention la même importance qu'aux opérations ainsi qu'à la qualité des services offerts aux citoyens;
- identifier et corriger ou faire corriger les situations dangereuses;
- donner l'exemple;
- informer les employés des règlements de sécurité et s'assurer qu'ils les respectent;
- établir et faire respecter les bonnes méthodes de travail;
- s'assurer de la réalisation des inspections des lieux de travail;
- enquêter et analyser les accidents selon les procédures établies;
- tenir des réunions régulières avec ses employés;
- assurer la formation des nouveaux employés;
- participer aux analyses de tâches et de postes;
- collaborer avec le comité de santé et sécurité;
- s'assurer que les employés comprennent bien les tâches qui leur sont assignées et qu'elles ne comportent pas de risques de blessures;
- assurer un suivi rapide à toute demande concernant la prévention;
- maintenir une attitude positive envers la prévention.

Responsabilités des travailleurs

- rapporter toute situation ou pratique dangereuse au supérieur immédiat;

- participer activement et de façon constructive à l'identification et au contrôle des risques;
- rapporter tout accident au supérieur immédiat;
- participer à l'élaboration des bonnes méthodes de travail et respecter les méthodes et procédures de travail sécuritaires établies et porter les équipements de protection individuelle obligatoires;
- s'investirent dans l'amélioration des méthodes et procédures sécuritaires de travail tout en étant un repère pour ses collègues moins expérimentés;
- collaborer avec le comité de santé et sécurité;
- maintenir une attitude positive envers la prévention.

☞ ADOPTÉE ☞

7.4 Résolution # 2021-06-227

PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSE DES BOUES

CONSIDÉRANT le besoin de vidange des boues de la cellule no 4;

CONSIDÉRANT QUE pour confirmer la qualité des boues et leur potentiel de valorisation, deux échantillons composites de bouts sont requis;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Écho-Tech H2O au coût de 547 \$ par échantillon pour un total de 1 094 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil approuve la prise de deux (2) échantillons par l'entreprise Écho-Tech H2O inc. au coût de 1257,83 \$ (taxes incluses).

QUE les fonds proviendront du Fonds de vidange des boues.

☞ ADOPTÉE ☞

7.5 Résolution # 2021-06-228

FORMATION ESPACE CLOS THÉORIE –EN CLASSE VIRTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a plusieurs espaces clos sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'obligation de former nos employés pour l'entrée en espace clos;

CONSIDÉRANT QUE les employés 61-0030 et 61-0032 doivent être formés;

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte par l'APSAM au coût de 85 \$ par participant;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la formation “Espace clos : formation théorique- en classe virtuelle” de l’APSAM au coût de 195,46 \$ pour les employés 61-0030 et 61- 0032.

∞ ADOPTÉE ∞

7.6 Résolution # 2021-06-229

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET «PARCS AVEC POINTS D’ACCÈS WIFI »

ATTENDU QUE le projet répond à un besoin exprimé par les citoyens de l’ensemble du territoire rural de la MRC du Haut-Richelieu lors d’un sondage citoyen mené par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV);

ATTENDU QUE le projet propose une activité multigénérationnelle et qu’il offre davantage d’inclusion;

ATTENDU QUE le projet se veut commun et vise à favoriser la participation à des activités de plein air;

ATTENDU QUE le projet permet de placer le développement social au cœur de la vitalité;

ATTENDU QUE le projet implique la participation de l’ensemble des municipalités rurales du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE le projet propose un plan de financement approprié;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix souhaite participer au projet conditionnellement à l’obtention du financement tel que proposé dans le projet;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie l’initiative du CRSQV de demander de l’aide financière via des programmes de subventions gouvernementales et de commandites pour la réalisation du projet.

∞ ADOPTÉE ∞

7.7 Résolution # 2021-06-230

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET « CINÉMA PLEIN AIR MOBILE »

ATTENDU QUE le projet répond à un besoin exprimé par les citoyens de l’ensemble du territoire rural de la MRC du Haut-Richelieu lors d’un sondage citoyen mené par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV);

ATTENDU QUE le projet est une activité multigénérationnelle et qu’il offre davantage d’inclusion, principalement auprès des aînés du territoire rural de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE le projet se veut commun et vise à favoriser la participation à des activités de loisir;

ATTENDU QUE le projet permet de placer le développement social au cœur de la vitalité;

ATTENDU QUE le projet implique la participation de l'ensemble des municipalités rurales du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE le projet propose un plan de financement approprié;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite participer au projet conditionnellement à l'obtention du financement tel que proposé dans le projet;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie l'initiative du CRSQV de demander de l'aide financière via des programmes de subventions gouvernementales et de commandites pour la réalisation du projet.

∞ ADOPTÉE ∞

7.8 Résolution # 2021-06-231

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET « ACHAT DE BANCS ET DE FONTAINES POUR BOIRE »

ATTENDU QUE le projet répond à un besoin exprimé par les citoyens de l'ensemble du territoire rural de la MRC du Haut-Richelieu lors d'un sondage citoyen mené par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV);

ATTENDU QUE le projet vise à encourager les aînés à profiter du plein air et de pouvoir marcher de façon sécuritaire dans les parcs et les endroits permettant de pratiquer la marche;

ATTENDU QUE le projet a pour but principal de favoriser l'activité physique et permettre aussi aux aînés ayant une moins bonne capacité physique de profiter d'endroit pour se reposer le long de leur trajet;

ATTENDU QUE le projet permet de placer le développement social au cœur de la vitalité;

ATTENDU QUE le projet propose un plan de financement approprié;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite participer au projet conditionnellement à l'obtention du financement tel que proposé dans le projet;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie l'initiative du CRSQV de demander de l'aide financière via des programmes de subventions gouvernementales et de commandites pour la réalisation du projet.

∞ ADOPTÉE ∞

7.9 Résolution # 2021-06-232

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET «ESPACES PUBLICS ÉPHÉMÈRES »

ATTENDU QUE le projet répond à un besoin exprimé par les citoyens de l'ensemble du territoire rural de la MRC du Haut-Richelieu lors d'un sondage citoyen mené par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV);

ATTENDU QUE le projet est multigénérationnel et qu'il offre davantage d'inclusion;

ATTENDU QUE le projet se veut commun et vise à favoriser la participation à des activités de loisir et de plein air;

ATTENDU QUE le projet permet de placer le développement social au cœur de la vitalité;

ATTENDU QUE le projet permet de repenser l'aménagement des espaces publics et la manière dont ils fournissent des services aux citoyens;

ATTENDU QUE le projet propose un plan de financement approprié;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite participer au projet conditionnellement à l'obtention du financement tel que proposé dans le projet;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie l'initiative du CRSQV de demander de l'aide financière via des programmes de subventions gouvernementales et de commandites pour la réalisation du projet.

∞ ADOPTÉE ∞

7.10 Résolution # 2021-06-233

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE GRENIER AUX TROUVAILLES

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier aux Trouvailles est un organisme sans but lucratif, d'économie sociale et de bienfaisance dont la mission est d'aider de façon charitable les personnes et/ou familles démunies financièrement, psychologiquement et socialement en encourageant et en supportant la création d'un réseau d'entraide dont les services sont offerts aux citoyens de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années l'organisme s'est adapté et a évolué au rythme des besoins du milieu : cuisines collectives, groupe d'achats à saveur coopérative, dépannage alimentaire d'urgence, salle d'entraînement physique, comptoir familial, programme d'employabilité pour la réinsertion à l'emploi et organisme d'accueil pour les contrevenants, jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT le besoin de relocalisation de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, en reconnaissance du travail de l'organisme Le Grenier aux Trouvailles, accorde une aide financière de 800 \$ pour 2021 leur permettant de continuer à répondre aux besoins des citoyens et à relocaliser leurs activités.

☞ ADOPTÉE ☞

7.11 Résolution # 2021-06-234

FORMATION SIMDUT 2015 – EN CLASSE VIRTUELLE

CONSIDÉRANT l'obligation de former nos employés au SIMDUT (nouvelle version 2015);

CONSIDÉRANT QUE les employés 61-0030 et 61-0032 doivent être formés;

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte par l'ASFETM au coût de 60 \$ par participant (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la formation "SIMDUT 2015 : formation théorique - en classe virtuelle" de l'ASFETM au coût de 120 \$ (plus taxes) pour les employés 61-0030 et 61-0032.

☞ ADOPTÉE ☞

7.12 Résolution # 2021-06-235

FACTURATION DU 16-05-2021 DE JACQUES-M. DAIGLE

CONSIDÉRANT la résolution # 2021-04-132 pour l'embauche du consultant externe pour le réseau d'égout dont le fournisseur a reçu copie;

CONSIDÉRANT la facture du consultant pour l'intervention du 16 mai 2021 au coût de 290 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le paiement d'une partie de la facture soit celle de 140 \$ qui est conforme à la résolution # 2021-04-132.

☞ ADOPTÉE ☞

7.13 Résolution # 2021-06-236

INSCRIPTION AU CONGRÈS VIRTUEL DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre un congrès virtuel 2021 au coût de 399 \$ pour 19 conférences;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve l'inscription de madame Édith Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, au congrès virtuel 2021 de l'ADMQ au coût de 458,75 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

7.14 Résolution # 2021-06-237

RÉPARATION DE L'ARRÊT-BALLE

CONSIDÉRANT la soumission d'Inter Clôtures Structura au coût de 1 990 \$ (avant taxes) reçue par la municipalité pour les travaux de réparation de l'arrêt-balle;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la soumission d'Inter Clôtures Structura au coût de 2 288 \$ (avec taxes) pour les travaux de réparation de la clôture de l'arrêt-balle.

☞ ADOPTÉE ☞

7.15 Résolution # 2021-06-238

DEMANDE POUR TOURNOI DE PÊCHE AU REFUGE DE L'ÎLE-PORT DE PLAISANCE

CONSIDÉRANT la demande du Club Optimiste pour utiliser le Refuge de l'Île - Port de Plaisance le 3 juillet 2021 entre 9 h et 12 h aux fins de tournoi de pêche pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste devra s'assurer de respecter les consignes sanitaires en vigueur tout au long de l'activité;

CONSIDÉRANT QUE le site est public et que la municipalité ne pourra contrôler les visiteurs des lieux;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil approuve que le Club optimiste utilise le Refuge de l'Île - Port de Plaisance pour leur tournoi de pêche qui aura lieu le 3 juillet 2021 entre 9 h et 12 h.

☞ ADOPTÉE ☞

7.16 Résolution # 2021-06-239

AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE CONTRACTUELLE AVEC LA ROUTE DE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT le projet de bateaux-taxis, de vélos électriques et de billetterie au Refuge de l'Île- Port de plaisance;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Claude Leroux et la directrice générale, Madame Édith Létourneau, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix l'entente contractuelle avec l'entreprise La route de Champlain représentée par Monsieur Christian Desautels.

☞ ADOPTÉE ☞

7.17 Résolution # 2021-06-240

INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA 60^E AVENUE

CONSIDÉRANT les problématiques d'accès aux véhicules d'urgence sur la 60^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil décrète que le stationnement de véhicules sera interdit sur la 60^e avenue entre la rue Principale et le 51, 60^e Avenue;

QUE la signalisation requise sera installée conformément aux règlements applicables à la signalisation routière.

☞ ADOPTÉE ☞

7.18 Résolution # 2021-06-241

TRANSPORT POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions concernant le service de transport matin et soir pour le camp de jour d'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE le service sera offert pour huit (8) semaines soit du 28 juin au 20 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues sont les suivantes :

- Groupe Ménard à 165 \$ (avant taxes) pour un total de 6 929,34 \$ (avec taxes non remboursées);
- A. Racine et Fils Ltée au coût de 235 \$ (avant taxes) pour un total de 9 869,06 \$ (avec taxes non remboursées);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de transport de l'entreprise Groupe Ménard au coût de 165 \$ (avant taxes) afin de desservir le camp de jour estival au Centre de plein air l'Estacade, matin et soir durant une période de huit (8) semaines. Le coût total prévu pour ce service est de 6 929,34 \$ incluant les taxes non remboursées.

☞ ADOPTÉE ☞

7.19 Résolution # 2021-06-242

ACHAT DE PLANTES VIVACES

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de plantes vivaces pour le Refuge de l'Île – Port de Plaisance au coût de 100 \$ à La Jardinière Bessette.

☞ ADOPTÉE ☞

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans la salle virtuelle : Questions 62^e Avenue.

Avant la réunion : Aucune.

9. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt des rapports mensuels des services incendie, de loisirs et événement, d'urbanisme et de la voirie.

10. VARIA

11. CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2021-06-205, 2021-06-206, 2021-06-207, 2021-06-213, 2021-06-216, 2021-06-217, 2021-06-221, 2021-06-223, 2021-06-241, 2021-06-242.

Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière .

12. Résolution # 2021-06-243

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 35.

Claude Leroux
Maire

Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, _____, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.